

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Economie circulaire, déchets, risques technologiques	389

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports et notamment les articles L5312-2 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L541-13
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 relative à l'adoption du Plan de prévention et de la gestion des déchets et son volet plan d'actions économie circulaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020 et notamment le programme « économie circulaire, déchets, risques technologiques »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 attribuant notamment les subventions à OASIS Environnement, au SMCNA, au Collectif agricole de l'Île d'Yeu, à Alegina, à Mayenne Communauté et à Valorise, dans le cadre de l'appel à projets 2018 « économie circulaire »,
- VU** la demande d'OASIS environnement sollicitant la prolongation d'un an de la convention signée le 18 janvier 2019 dans le cadre de l'appel à projets 2018 « économie circulaire », par courrier du 20 août 2020,
- VU** la demande du SMCNA sollicitant la prolongation d'un an de la convention signée le 18 décembre 2018, dans le cadre de l'appel à projets 2018 « économie circulaire », par courrier du 07 septembre 2020,
- VU** la demande du Collectif agricole de l'Île d'Yeu sollicitant la prolongation d'un an

de la convention signée le 19 décembre 2018, dans le cadre de l'appel à projets 2018 « économie circulaire », par courrier du 03 juillet 2020,

VU la demande d'Alegina sollicitant la prolongation d'un an de la convention signée le 27 décembre 2018, dans le cadre de l'appel à projets 2018 « économie circulaire », par courrier du 04 septembre 2020,

VU la demande de Mayenne communauté sollicitant la prolongation d'un an de la convention signée le 08 mars 2019, dans le cadre de l'appel à projets 2018 « économie circulaire », par courrier du 14 septembre 2020,

VU la demande de Valorise sollicitant une modification de la convention signée le 04 janvier 2019, dans le cadre de l'appel à projets 2018 « économie circulaire », par courrier du 08 septembre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Financement de l'étude d'analyse et de valorisation des flux de matières par le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € au Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire pour financer une étude d'analyse et de valorisation des flux de matières, pour une dépense subventionnable de 40 000 € HT ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 20 000 € ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 9 et 11 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier ;

APPROUVE

la convention avec le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire et son annexe, figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la présidente à signer ladite convention ;

2 - Thèse CIFRE sur la bioéconomie au sein de l'AC3A

ATTRIBUE

une subvention de 68 000 € à l'AC3A pour financer le contrat CIFRE « bioéconomie », pour une dépense subventionnable de 110 000 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 68 000 € ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier ;

APPROUVE

la convention avec l'AC3A et son annexe, figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la présidente à signer ladite convention ;

3 - Études et réflexions préalables sur les combustibles solides de récupération en Pays de la Loire

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 65 000 € pour les études et réflexions préalables sur les combustibles solides de récupération en Pays de la Loire ;

4 - Ajustements administratifs

APPROUVE

les avenants de prorogation des conventions signées avec les lauréats de l'appel à projets 2018 économie figurant en annexes 3 à 7 ;

APPROUVE

l'avenant pour permettre le reversement de la subvention par Valorise à OrNorme, figurant en annexe 8 ;

AUTORISE

la présidente à signer lesdits avenants.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Groupe LREM absent lors du vote.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs